

Working Draft,

Please Do Not Cite

**L'État postcolonial face aux entités infra-étatiques :
Entre coopération et résistance, compromis et compromission
Le cas du Burkina Faso**

A. Brice Bado.
PhD candidate,
Department of Political Science, Laval University
Arsene-brice.bado.1@ulaval.ca

Presented at the Canadian Political Science Association Annual Congress

Victoria University, BC, Canada, June 4-6, 2013

Introduction

Plusieurs États postcoloniaux en Afrique apparaissent comme des agrégats d'entités qui ne ménagent guère leurs efforts pour afficher leur autonomie, parfois au détriment de l'État. Parmi ces entités infra-étatiques, les chefferies et royaumes traditionnels occupent une importance particulière. Ces systèmes traditionnels de gouvernance ont survécus à l'administration coloniale et à la naissance de l'État moderne. Ils continuent à jouer un rôle majeur dans les sociétés sub-sahariennes constituées à près de 60% de populations rurales pour qui, l'allégeance aux structures traditionnelles de gouvernance est plus importante que l'allégeance à l'État. Par ailleurs, l'État a du mal à se projeter comme puissance publique au-delà des zones urbaines. Dès lors, on voit cohabiter, se superposer, ou s'affronter des structures administratives étatiques et traditionnelles.

La question principale à laquelle cette étude voudrait répondre est la suivante : Comment les États africains négocient leurs rapports aux chefferies et royaumes traditionnels qui, dans certains pays, apparaissent comme de véritables sous-états dans l'État ?

Pour y répondre, nous considérons le territoire national comme un espace dans lequel interagissent stratégiquement les systèmes traditionnels et modernes de gouvernance au sein de l'État postcolonial. Chacun des systèmes de gouvernance dispose de mécanismes de régulation exerçant des contraintes sur l'appareil étatique qu'il cherche à contrôler ou, tout au moins, à influencer. Chacun des systèmes de gouvernance définit ses propres objectifs pour lesquels il déploie des stratégies pour les réaliser suivant les ressources dont il dispose. Cette approche stratégique permettra de mettre en lumière les rapports entre ces différentes entités administratives et surtout d'évaluer les différentes stratégies déployées par des États et notamment celui du Burkina Faso à l'endroit des entités infra-étatiques ; lesquelles stratégies oscillent entre délégation, subsidiarité, indifférence, voire exclusion.

Notre hypothèse est que la non-intégration des institutions traditionnelles administratives et politiques dans le système de gouvernance étatique postcoloniale a plutôt contribué à fragiliser l'État au lieu de le consolider. Cette étude suggère alors une acception fonctionnelle et dynamique de l'État postcolonial dont la survie, à l'ère du multipartisme démocratique, dépend essentiellement de sa capacité à intégrer harmonieusement les différentes forces sociales et institutionnelles qui la composent.

1- Le poids des systèmes traditionnels de gouvernance

Parmi les institutions de gouvernance politique des sociétés traditionnelles qui ont survécu à la colonisation et à l'instauration de l'État, il y a les chefferies et les royaumes. En Afrique noire, une chefferie est une entité politique et administrative sur un territoire

limitée à un village ou à un ensemble de villages. Il s'agit d'un véritable micro-état avec une organisation plus ou moins complexe selon les régions et la culture sociopolitique des sociétés dans lesquelles il existe. Même lorsque certaines chefferies sont organisées au tour d'un lignage, c'est-à-dire autour d'un groupe de personnes se réclamant d'un ancêtre commun réel ou symbolique, elles ont toujours une dimension territoriale plus ou moins importante. Quelles que soient leurs multiples formes dans l'espace et le temps¹, les chefferies sont des autorités traditionnelles légitimes qui organisent et régissent les systèmes de gouvernance politique et administrative dans les sociétés traditionnelles. Les royaumes sont des entités politiques et administratives qui s'étendent sur un territoire plus étendu que celui de la chefferie. Ordinairement, un royaume se compose de plusieurs chefferies. Ces dernières constituent des unités administratives et politiques du royaume. Le roi gouverne à travers les chefs qui lui sont assujettis, plus ou moins, volontairement. L'empire, quant à lui, se compose de plusieurs royaumes. La nature des liens entre l'empire et ses royaumes varie suivant le degré d'autonomie dont jouissent les royaumes. Il peut s'agir soit d'une confédération dans laquelle les royaumes sont indépendants ou soit d'une fédération dans laquelle les royaumes sont davantage intégrés à l'empire.

Il importe de noter que ces trois niveaux de gouvernance ne sont pas nécessairement liés et n'existent pas dans tous les ensembles politiques de l'Afrique noire avant la colonisation. En effet, il existe des chefferies sans royaumes et des royaumes qui ne sont pas rattachés à un empire. Par ailleurs, il existe des sociétés sans chefferie et où l'organisation politique se limite à l'organisation familiale. Interrogeons-nous sur l'actualité de ces entités infra-étatiques. Les chefferies, les royaumes et les empires d'autrefois n'ont-ils aujourd'hui qu'une existence symbolique ou demeurent-ils encore des acteurs pertinents de la vie sociopolitique des États d'Afrique noire ?

Les rôles et les fonctions des anciennes institutions de gouvernance ont évolué au fil du temps et surtout depuis la période coloniale. Durant la période précoloniale, les chefferies, les royaumes et les empires assumaient tout le pouvoir politique, administratif, militaire, culturel et spirituel². Durant la période coloniale et post-coloniale, ils vont soit perdre ce pouvoir au profit de nouvelles entités politiques et administratives, soit renégocier à la fois leur existence et leurs nouvelles fonctions³. Aujourd'hui, dans la plupart des pays, les chefs continuent à remplir les fonctions suivantes :

- Le règlement des conflits : Dans les villages où les services juridiques de l'État ne sont guère présents, les chefs jouent un rôle de premier plan dans le règlement des

¹ Il existe plusieurs formes de chefferies et de chefs. Dans certaines sociétés, la chefferie est organisée autour de fonctions politiques (chef de village), administratives (chef de terre), religieuses (chef religieux). Dans plusieurs sociétés, il existe un seul chef qui cumule toutes ces fonctions.

² Kwesi Jonah, "Intégrer les autorités traditionnelles dans les systèmes de gouvernement démocratique : le défi de la réforme de la dualité", in *Entre tradition et modernité : quel projet de gouvernance pour l'Afrique ?* Actes du colloque de Bamako 23, 24 et 25 janvier 2007, p.174.

³ Rouveroy van Nieuwaal, Emile Adriaan Benvenuto van. *L'état En Afrique Face À La Chefferie : Le Cas Du Togo*. Paris / Leyde: Karthala / Afrika-Studiecentrum, 2000, p.26.

différents de toute nature en s'appuyant sur le droit coutumier. Pour certaines questions telles que les questions foncières, l'État a recours assez souvent à la médiation des chefs locaux pour résoudre les conflits fonciers.

- L'animation de la vie culturelle : l'État a parfois recours aux chefs pour l'organisation de festivités qui promeuvent les cultures locales. Les chefs sont les garants de la tradition culturelle des peuples et la vie culturelle des sociétés s'organise souvent autour des chefferies même dans les zones urbaines.
- L'élaboration et la mise en application des lois coutumières : Dans des pays où plus de la majorité de la population vit en zone rurale, les lois coutumières sont très importantes dans la gestion des relations humaines. Étant les garants du respect des lois coutumières, les chefs occupent donc une place importante dans le règlement de la vie civile dans les zones rurales.
- Le maintien de la loi et de l'ordre publics : Les administrations étatiques font souvent appel aux chefs pour faire respecter les lois étatiques. En effet, les chefs jouissent souvent d'une grande autorité auprès des populations rurales. Aussi la meilleure manière pour les agents de l'État de faire respecter les lois, c'est de passer par les chefs locaux. Une loi publique qui n'a pas l'assentiment des chefs locaux a peu de chance d'être respectée à moins que ce ne soit de façon violente.
- La représentation des populations locales : Les chefs sont considérés comme les porte-parole légitimes des populations locales et servent d'intermédiaires entre leurs communautés locales et le gouvernement central.
- La promotion du développement socioéconomique : Eu égard au poids social des chefs dans les communautés locales, les initiatives de développement socioéconomique initiées par l'État ou par des organisations non-gouvernementales s'efforcent d'impliquer les chefs locaux. Dès lors, ces derniers deviennent des agents majeurs dans la promotion du développement.

Il apparaît ainsi que les chefs continuent d'occuper une place importante dans la société. En outre, ils jouissent d'une bonne appréciation au sein de la population comme en témoignent les enquêtes d'opinion ci-dessous. Pour le Ghana, par exemple, Kwesi Jonah note que « 77,4% des Ghanéens considèrent aujourd'hui utiles certains des rôles clefs de la chefferie »⁴.

⁴ Kwesi Jonah, *op.cit.*, p.177.

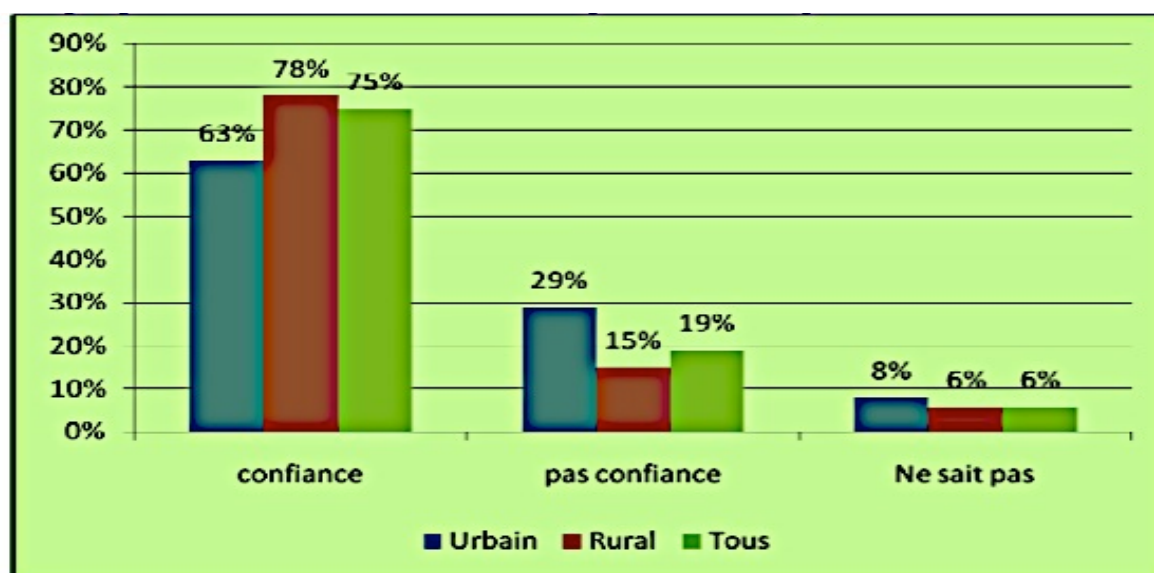
Tableau 1 : Perception du rôle de chefferie traditionnelle au Ghana⁵

Rôle	Oui en %	Non en %
Incarnation de la culture	95,0 %	3,9 %
Porte-parole de son peuple	90,3 %	8,6 %
Élaborer les lois coutumières	88,3 %	11,5 %
Maintenir la loi et l'ordre	88,2 %	11,6 %
Gestion des conflits	86,5 %	13,3 %
Arbitrage	85,2 %	14,7 %
Rituels de l'État	84,0 %	15,8 %
Contribution à la prospérité du pays	80,6 %	19,0 %

Source: L. Abotchie, A. Awedoba et al in Irene Odotei and Albert Awedoba (ed) Sub Saharan Publishers, Accra 2006, p.109

Au Burkina Faso, tout comme au Ghana, l'estime des populations pour le chef et la reconnaissance de l'importance de son rôle dans la société sont très importantes comme l'indique les enquêtes d'opinion de l'Afrobarometer⁶.

Graphique 1 : Milieu de résidence et confiance aux chefs coutumiers



Source : Enquête Afrobaromètre, Round 4, Burkina 2008

Il apparaît dans le graphique 1 que 75% des enquêtés font confiance aux chefs traditionnels. Les populations rurales font davantage plus confiance aux chefs à 78%.

⁵ Ibid.

⁶ Voir Afrobarometer Briefing Paper, no.79, January 2010.

Même dans les villes, les chefs jouissent toujours d'une grande confiance avec 63% des citoyens qui disent leur faire confiance. Selon les données d'Afrobarometer, « les chefs coutumiers occupent une place très importante dans la vie des Burkinabé. Aux yeux de ceux-ci, l'institution traditionnelle qu'ils représentent est la plus crédible par rapport aux institutions modernes »⁷. En effet, à la même année, c'est-à-dire en 2008, à peine 50% des Burkinabé étaient satisfaits des institutions modernes et de leur niveau de fonctionnement démocratique⁸. On peut alors se demander quel rapport l'État entretient-il avec ces institutions traditionnelles de gouvernance. Dans quelle mesure ces entités infra-étatiques peuvent-ils exister dans l'État ?

2- Les systèmes traditionnels de gouvernance dans le système étatique : une approche stratégique

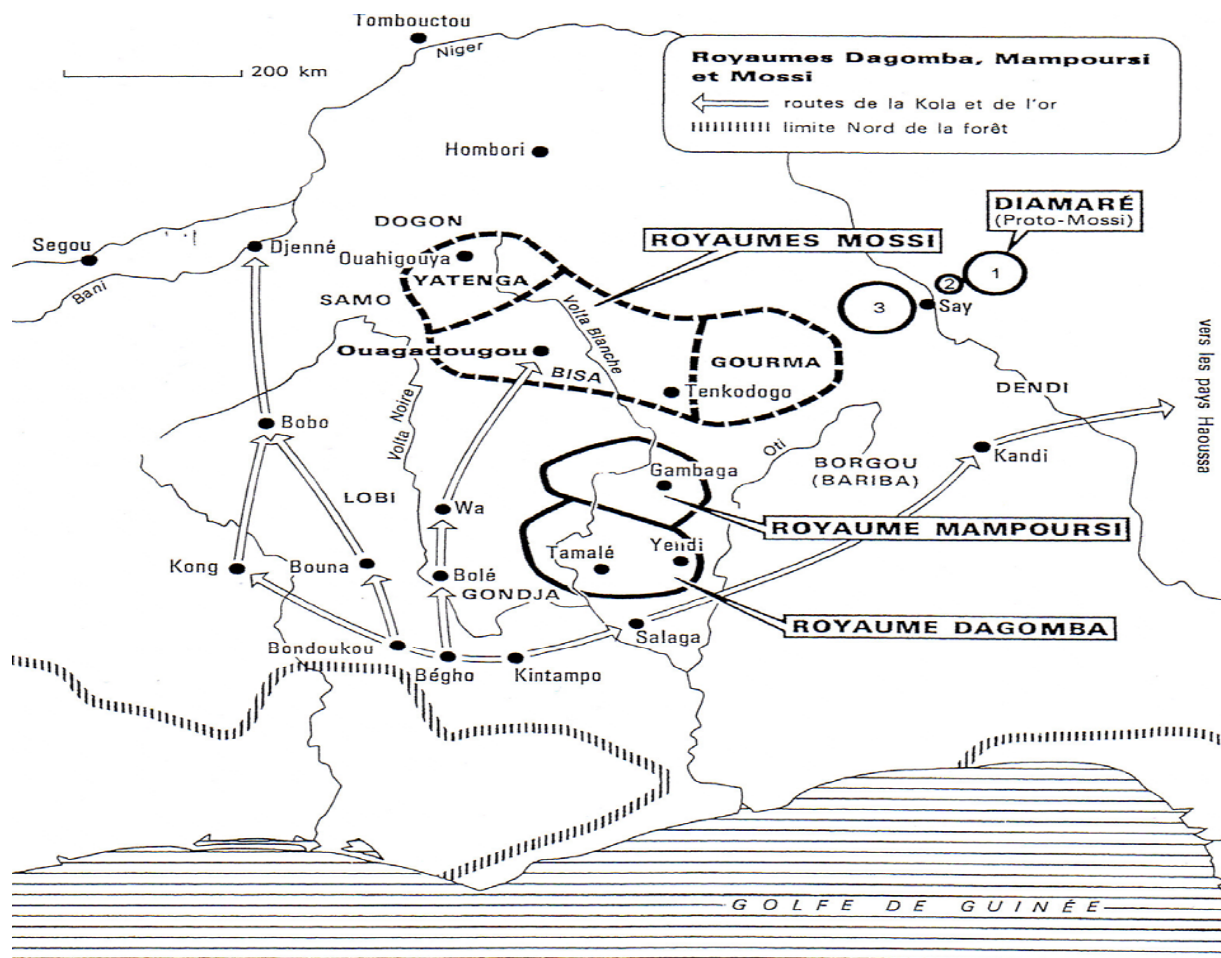
Une approche stratégique permet de mieux appréhender la complexité des relations entre l'État et ses entités infra-étatiques. Ces relations ont oscillé souvent entre conflit et coopération. Les rapports entre le gouvernement central et les institutions traditionnelles de gouvernance varient d'un État à un autre. Afin d'éviter toute généralisation induite, notre analyse se limitera au cas du Burkina Faso.

L'État au Burkina Faso comme dans la plupart des pays africains colonisés est une création de la colonisation qui date de la fin du 19^{ème} siècle. L'État est donc le résultat de la conquête coloniale qui s'est faite contre les institutions et les systèmes traditionnels de gouvernance. Avant la conquête coloniale, l'espace territorial de l'État burkinabé était occupé par les royaumes Mossi, Dagomba et Mampoursi.

⁷ *Ibid.*, p.2.

⁸ Afrobaromètre, *Résultats de la 2ème série d'enquêtes Afrobaromètre au Burkina Faso : 1e dissémination*, 18 février 2013, p.22 [en ligne] : http://afrobarometer.org/files/documents/media_briefing/bur_r5_presentation1.pdf (consulté le 28 avril 2013).

Carte 1 : Les royaumes Mossi, Dagomba et Mampoursi



Source : Joseph Kizerbo, *Histoire de l'Afrique noire, d'hier à demain*, Paris, Hachette, 1978, p.245.

L'État colonial s'est donc implanté au détriment des entités politiques et administratives préexistantes. Pour instaurer son autorité, l'administration coloniale n'aura de cesse d'opposer les populations locales aux chefs et rois locaux dans l'intention de briser l'autorité traditionnelle. De nombreux chefs furent destitués et remplacés par des personnes plus soumises aux administrateurs coloniaux. En outre des chefferies ont été créées dans les régions comme celles du sud-ouest du Burkina Faso où il n'existait pas ce type d'organisation politique. Mais, très vite les colons français comprirent qu'ils ne pouvaient pas gouverner efficacement sans l'appui des autorités traditionnelles locales. Alors, ils associeront les chefs à l'administration coloniale comme étant des auxiliaires, ce qui permettait à ces derniers de conserver quelques avantages.

Il importe de noter le rôle majeur qu'a joué la chefferie (ou royaume) des Mossi qui contrôlait à elle seule près de la moitié de l'espace territorial du Burkina Faso actuel. La défaite militaire de cette chefferie face à la colonisation française le 1^{er} septembre 1896 marque la fin de la conquête coloniale et le début de l'administration coloniale.

Cependant, malgré la défaite militaire de la chefferie des mossi⁹, celle-ci ne fut démantelée par l'administration coloniale. En effet, comme l'affirme Albert Ouédraogo, découvrant les avantages d'une société aussi bien structurée et organisée, [l'administration coloniale] décida d'en faire une alliée pour l'exploitation du pays moaaga. C'est ainsi que [la chefferie mossi] survécut à la défaite et à la colonisation ! S'étant engagée dans la lutte pour la reconstitution de la colonie de la Haute-Volta¹⁰ (qui fut supprimée et rattachée en 1932 aux colonies du Soudan, du Niger et de la Côte d'Ivoire) et des indépendances, la chefferie moaaga entendait jouer les premiers rôles à l'indépendance de la nouvelle république proclamée le 11 décembre 1959. Mais la nouvelle élite lettrée issue de l'école coloniale s'y opposa et oeuvra à consacrer la séparation entre la république d'une part et les pouvoirs traditionnels d'autre part. C'est ainsi qu'au moment où le premier Président de la Haute-Volta proclamait le 5 août 1960 l'indépendance du nouveau territoire, la chefferie moaaga vécut douloureusement la perte de la direction de l'État moderne¹¹.

Dès lors, les relations entre le nouvel État indépendant et les institutions politiques traditionnelles vont être empruntées à la fois de méfiance, de conflit et de collaboration. En effet, l'élite politique moderne du jeune État indépendant a entretenu des rapports tumultueux avec l'élite traditionnelle des chefferies et des royaumes. De façon générale, depuis l'indépendance, l'État au Burkina Faso a eu tendance à la fois à s'allier aux chefferies traditionnelles tout en les marginalisant.

La constitution de la première République de la Haute-Volta de 1960 à 1966 avait ignoré la présence des chefferies et royaumes et avait opté de maintenir le modèle colonial de gouvernance avec une conception centralisée et autoritaire de l'administration territoriale. Il s'agissait pour le nouvel État indépendant de reproduire les formes des institutions et des modes de régulation publique de l'État-Nation à la française. Dès les premières années de l'indépendance et précisément en 1962, le premier président, Maurice Yaméogo, interdit par décret présidentiel¹² la nomination ou la succession dans les chefferies devenues vacantes. Le remplacement des chefs devant se faire désormais par élection au suffrage universel direct par les populations vivant sur le territoire de la chefferie. Mais cette mesure n'a pas réussi à désorganiser les chefferies dans la mesure où ce sera souvent, sinon toujours, les héritiers des chefs qui se font élire. En 1965, le même président retire aux chefs leur statut d'auxiliaires de l'administration, statut dont ils

⁹ Les termes "mossi" et "moose" (forme plurielle de « moaaga » ou « mossi ») sont des équivalents qui renvoient au même peuple.

¹⁰ La Haute-Volta est l'ancienne appellation du Burkina Faso jusqu'en 1984.

¹¹ Albert Ouédraogo, « La chefferie des Moose dans la tourmente de la modernité ? », in *La cohabitation des légitimités dans le cadre de la gouvernance locale au Burkina Faso : Enjeux et défis*, Compte rendu de l'Atelier de Ouagadougou, les 25 et 26 Novembre 2008, p.36.

¹² Décret n° 189/PRES/INT du 8 janvier 1962 portant interdiction de toute nomination ou succession dans les chefferies coutumières devenues vacantes.

jouissaient depuis la période coloniale et qui leur permettait de revoir une rémunération de l'État¹³.

Par ces différentes mesures, la chefferie traditionnelle se trouvait presque exclue de l'appareil étatique. Mais comme le remarque Benoit Beucher « supprimer la chefferie sur le papier est bien plus facile que de s'attaquer au capital de prestige dont elle continue de disposer auprès des masses rurales. Elle n'a donc pas disparu »¹⁴. Au contraire, la chefferie organisera la résistance à ce nouveau pouvoir central. Le Président de la République devient impopulaire dans les zones rurales contrôlées par les chefs mais aussi dans les zones urbaines confrontées à une crise économique. Le 3 janvier 1966, le régime du Président Maurice Yaméogo sera renversé¹⁵, mettant fin à la première République, ce qui traduit, par ailleurs, la difficulté de l'État moderne à s'imposer à l'autorité des chefs traditionnels¹⁶.

Dès lors, à l'exception du régime militaire du Président Thomas Sankara (1983-1987), les différentes Républiques ainsi que les différents régimes civils ou militaires qui se sont succédées au Burkina Faso vont plus ou moins ménager les chefferies traditionnelles. Selon le régime en place, des salaires ou des indemnités seront versés aux chefferies. De même les chefferies font parfois l'objet de consultation de la part du gouvernement central. Certains chefs vont même accéder à des postes administratives importantes. Mais il s'agit là d'une intégration en trompe-l'œil. Car malgré les ouvertures au dialogue, tous les régimes politiques au Burkina Faso se sont s'ingéniés à contrôler et à limiter l'emprise des chefferies dans la vie sociopolitique. En effet, depuis les années 1950, les politiques de déconcentration¹⁷ et de décentralisation¹⁸ administratives entendent renforcer la présence de l'État sur le territoire national et surtout dans les zones rurales afin de limiter

¹³ Décret n° 13/PRES/IS/DI du 11 janvier 1965 portant suppression de la rémunération des chefs.

¹⁴ Benoit Beucher, « Une royauté africaine à l'heure de la mondialisation : le royaume de Ouagadougou et la question du développement au Burkina Faso », *Sociétés politiques comparées*, n°6, juin 2008, p. 53.

¹⁵ Bertrand Salifou, *Les chefs traditionnels et leur participation au pouvoir politique en Afrique : les cas du Burkina et du Niger*, thèse de doctorat, Université de Reims Champagne-Ardenne, 2006-2007, p.112.

¹⁶ Basile L. Guissou, « Réflexions sur le contenu et la qualité du processus de démocratisation au Burkina Faso (1960-1995) », in P. Mathieu, P.-J. Laurent, J.-C. Willame, *Démocratie, enjeux fonciers et pratiques locales en Afrique*, Paris, L'Harmattan, « Cahiers africains », « Afrika Studies », n° 23-24, déc. 1996, p. 64.

¹⁷ La déconcentration consiste pour le pouvoir central à se dessaisir de certains de ses pouvoirs au profit d'une autorité locale nommée, en situation de subordination hiérarchique. Ainsi le préfet dans le département représente le pouvoir central et agit en son nom et pour son compte. Le préfet doit dans sa circonscription forger l'adhésion des populations à la République, veiller au respect de l'autorité de l'Etat et assurer l'animation du développement au niveau local. Voir P. Ayoun N'Dah, *Moderniser l'État africain*, Abidjan, Les Éditions du CERAP, 2003, p.65.

¹⁸ Quant à la décentralisation, elle répond au principe constitutionnel de libre administration des intérêts locaux. Ainsi, le pouvoir central délègue limitativement à l'autorité décentralisée des compétences pour agir en toute responsabilité. C'est le cas du maire dans la commune, collectivité jouissant d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière. A cet égard, l'Etat n'exerce qu'un pouvoir de tutelle qui porte sur la légalité des actes et non sur leur opportunité. Voir P. Ayoun N'Dah, *op.cit.*, p.65.

la sphère d'influence des élites anciennes¹⁹. Dans cette perspective, comme l'écrit Benoit Beucher,

à défaut de pouvoir entrer en contact direct avec les masses rurales, l'administration voltaïque, puis burkinabè, a opté pour la multiplication des structures intermédiaires entre la capitale et les villages, ainsi que pour la fragmentation territoriale de celles qui existaient déjà, à savoir les cercles, les provinces, les subdivisions et les postes. C'est ainsi que dans le prolongement de ce qui a été fait par le pouvoir colonial dès l'entre-deux-guerres, le nombre des cercles et des subdivisions n'a cessé d'augmenter, malgré le désaccord de certains chefs qui y ont vu, non sans raison, un moyen de les *diviser pour mieux régner*²⁰.

Malgré le découpage du territoire national en régions, en provinces, en départements, en communes, en mairies et en secteurs (quartiers), avec à la tête de chacune de ces unités administratives des agents de l'État, l'État peine toujours à imprimer ses marques sur l'ensemble du territoire national. Par exemple, la ville de Ouagadougou est divisée en trente secteurs ou quartiers portant de nouvelles appellations qui sont les numéros de secteurs. Mais de façon générale, seule l'administration publique se réfère à ce découpage administratif tandis que le reste de la population continue à se référer aux découpages et aux noms attribués par les chefferies traditionnelles.

On pourrait multiplier les exemples, mais ce qui importe de noter, à la suite de Beucher²¹, est que les politiques de décentralisation n'ont pas significativement modifié les rapports entre le gouvernement central et les provinces, si bien que la médiation des chefs demeure encore incontournable aux yeux du gouvernement. En effet, la plupart des administrateurs territoriaux semblent plutôt mal placés pour établir des rapports de confiance avec les citoyens dans la mesure où le personnel de l'administration décentralisée est mal réparti sur l'ensemble du territoire et paye cher le déficit démocratique notoire d'un régime verrouillant toutes les formes d'opposition légales. Il faut bien se rendre à l'évidence, la méfiance des populations à l'égard de la classe politique a pu entraver le processus de décentralisation dont on sait qu'il n'est pas épargné par les pratiques clientélistes déjà exercées au sommet de l'État. Ses agents déconcentrés passent ainsi souvent pour des personnalités œuvrant davantage pour leurs propres intérêts personnels plutôt que pour ceux d'administrés qu'ils connaissent finalement assez mal.

Sur le terrain, la légitimité des chefs à intervenir dans l'ensemble des politiques publiques ne pose pas moins problème, car leur capacité à mobiliser les masses ne leur accorde pas automatiquement une place de choix dans l'élaboration ou la conduite des politiques publiques. Le problème de leur compétence, dans un univers administratif et politique

¹⁹ Benoit Beucher, *op.cit.*, p.59.

²⁰ *Ibid.*, p.59-60.

²¹ *Ibid.*, p.74.

toujours plus technique et professionnel, se pose bel et bien. Le risque est ainsi grand de voir les chefs peu formés n'être sollicités que pour faire acte de présence au cours des cérémonies officielles organisées par les pouvoirs publics²².

Ainsi, les relations entre les institutions de gouvernance étatiques et les institutions de gouvernance traditionnelles, sont davantage de l'ordre de la cohabitation que de l'ordre de l'intégration, ce qui n'est pas sans créer une sorte de dualisme institutionnel en matière de gouvernance sociopolitique.

3- Dualisme institutionnel et cohabitation des légitimités

Nous pouvons déduire de l'analyse précédente qu'il existe un dualisme des systèmes politiques et administratifs au sein de l'État au Burkina Faso comme dans plusieurs autres États africains qui vivent une situation similaire. Ce dualisme se manifeste essentiellement par une cohabitation des légitimités et par un affaiblissement de l'autorité étatique.

De fait, les systèmes traditionnel et moderne de gouvernance se côtoient mutuellement sans réellement s'interpénétrer et sans se fondre dans un système unique de gouvernance sur lequel l'État pourrait s'appuyer pour instaurer sa compétence sur l'ensemble du territoire national. Comme nous l'avons noté, la chefferie n'a pas seulement été active dans l'État colonial, mais elle a été aussi un acteur majeur pour la mobilisation des populations dans la revendication de l'indépendance de la colonie. On ne peut rendre compte du dualisme des systèmes de gouvernance au Burkina Faso sans comprendre le rôle historique de la chefferie et notamment de celui des chefs supérieurs des Moose appelés Moogo-Naba. En effet, la colonie de la Haute-Volta créée en 1919 avait été démantelée en 1932 pour être rattachée à la Côte d'Ivoire, au Mali (qui s'appelait à l'époque le Soudan) et au Niger. Mais, comme l'écrit Bertrand Salifou,

ce sont les chefs traditionnels mossi, en particulier le Moogho Nâba de Ouagadougou qui, refusant le démembrement de la Haute-Volta, allaient se mobiliser pour obtenir la reconstitution de cette dernière : ce combat mené entre 1933 et 1947, avec beaucoup de courage et de détermination, c'est-à-dire durant la quinzaine d'années ayant précédé la formation même des partis politiques en Afrique francophone, contribua à rehausser considérablement l'image de la chefferie traditionnelle. Ainsi donc, (...) dans l'actuel Burkina, en se multipliant à partir de 1947 dans une Haute-Volta reconstituée, les partis politiques se trouvèrent (...) face à une chefferie traditionnelle adulée par les populations indigènes, mais peut-être

²² *Ibid.*

aussi respectée par les plus hautes autorités françaises elles-mêmes, restées admiratives devant l'entêtement avec lequel les chefs mossi avaient conduit leur bataille en faveur de la reconstitution de leur pays²³.

Dans la marche vers l'indépendance, la nouvelle élite issue de l'école coloniale et qui militait dans les partis politiques s'est trouvée alors en rivalité avec l'élite ancienne issue de la chefferie pour le contrôle du futur État indépendant. Finalement, la nouvelle élite qui incarnait d'une certaine manière la modernité sociopolitique parviendra à mieux se positionner pour présider à la destinée du nouvel État. Mais les chefferies traditionnelles n'entendaient guère jouer un rôle de second plan. Déjà en 1957, soit trois ans avant l'accession à l'indépendance, le chef supérieur des Moose affirmait, dans un discours à l'Assemblée territoriale, que « les chefs étaient conscients de l'évolution sociale et politique à laquelle ils ne s'opposaient pas, mais qu'il était impérieux qu'ils continuassent de jouer le rôle de guide de leur peuple. Par conséquent, les chefs n'entendaient pas laisser la direction du pays aux seuls représentants élus; ils recherchaient une coopération avec eux dans la gestion du pouvoir »²⁴.

De fait, encore de nos jours, la direction du pays est toujours le résultat d'une lutte stratégique entre les représentants élus de l'État et les représentants des chefferies. Alors que les premiers jouissent d'une légitimité démocratique et légale, les derniers jouissent d'une légitimité historique et traditionnelle. Avec près de 70% de la population vivant dans les campagnes où la régulation sociale est davantage assurée par le droit coutumier, les institutions traditionnelles administratives ont donc plus d'importance que celles de l'État. Cette cohabitation des légitimités et des systèmes de gouvernance installe durablement l'État Burkinabè dans une crise d'autorité où l'État peine à se poser ou à s'imposer comme la puissance publique sur le territoire national.

L'État est confronté dans l'exercice de son autorité à des contradictions tant internes qu'externes. Comme l'explique Ayoun N'Dah²⁵, dans son organisation politico-administrative, l'État a consacré de façon formelle ou informelle l'existence d'institutions traditionnelles de gouvernance telles que des chefferies et des royaumes au sein de la République. Cependant, des dispositions juridiques n'ont pas été déterminées pour gérer réellement les relations entre ces entités et l'État ainsi que ses démembrements que sont les structures déconcentrées et décentralisées. Malheureusement, la question de l'autorité traditionnelle semble être abordée très souvent sous un angle plus culturel que politique ou administratif. Mais la réalité du terrain démontre que l'allégeance du sujet au roi ou

²³ Bertrand Salifou, *Les chefs traditionnels et leur participation au pouvoir politique en Afrique : les cas du Burkina et du Niger*, thèse de doctorat, Université de Reims Champagne-Ardenne, 2006-2007, p.71-72.

²⁴ Magloire Somé, « Les chefferies traditionnelles moosé dans la vie politique du Burkina Faso depuis 1945 », in Claude-Hélène Perrot et François-Xavier Fauvelle-Aymar, *Le Retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2003, p.231.

²⁵ P. Ayoun N'Dah, *Moderniser l'État africain*, Abidjan, Les Éditions du CERAP, 2003, p.87.

chef local est plus forte et plus ancrée que la soumission du citoyen à l'autorité du pouvoir officiel.

Au niveau externe, le caractère artificiel des frontières a réparti arbitrairement des peuples jadis homogènes entre différents Etats. Ainsi naturellement se sont nouées des relations de pouvoirs parallèles, une véritable paradiplomatie, en marge des relations interétatiques officielles. La non-concordance des espaces vécus et des espaces étatiques impose des relations sociales transnationales devant lesquelles les États restent impuissants. Ainsi, par exemple, les populations Sénoufo du Sud du Burkina se sentent plus rattachées aux populations du Nord de la Côte d'Ivoire qu'au reste du Burkina Faso. Il s'agit là d'une réalité partagée par plusieurs États africains. Par exemple, les sultanats du Sud du Niger reconnaîtraient leur subordination de fait aux émirats du Nord du Nigeria plutôt qu'à l'État nigérien.

Les Etats exercent difficilement leur autorité sur les populations transfrontalières qui défient très souvent le pouvoir central en bénéficiant de complicités d'entités infra-étatiques avec lesquelles elles partagent une histoire commune et un héritage socio-culturel commun. Ceci explique, par exemple, pourquoi plusieurs conflits internes se transnationalisent rapidement. Face à ces contradictions qui contribuent à l'affaiblir, l'État ne peut asseoir son autorité que par la persuasion à travers sa capacité à rassembler dans les limites de son territoire les différentes entités politico-administratives traditionnelles ainsi que leurs diverses populations qui continuent à leur faire allégeance. Le système de gouvernance démocratique pourrait-il contribuer à la construction d'un avenir national et permettre à l'État de mieux assumer ses fonctions régaliennes sur toute l'étendue du territoire national ?

4- L'impact des systèmes traditionnels de gouvernance sur la gouvernance démocratique

Au Burkina Faso, depuis l'avènement de la 4ème République en 1991 et qui marque le retour au multipartisme démocratique, « les chefs ont fait une entrée remarquable en politique. Ils participent à tous les suffrages (à l'exception des présidentielles) et sont désormais présents au Parlement et dans les différents conseils municipaux. En outre, même lorsqu'ils ne sont pas candidats à une élection, beaucoup de représentants de la chefferie n'hésitent plus à afficher leur appartenance politique ou à battre officiellement campagne »²⁶.

²⁶ Albert Ouédraogo, « La chefferie des Moose dans la tourmente de la modernité ? », in *La cohabitation des légitimités dans le cadre de la gouvernance locale au Burkina Faso : Enjeux et défis*, Compte rendu de l'Atelier de Ouagadougou, les 25 et 26 Novembre 2008, p.13.

Prenant avantage de l'influence sociale dont ils jouissent, les chefs traditionnels investissent de plus en plus les structures de gouvernance démocratique. Par exemple, en 2001, 56 des 111 députés que compte l'Assemblée nationale du Burkina relevaient « directement de l'influence de la chefferie coutumière mossi (chefs de royaume, canton, village, princes héritiers...) et du pouvoir traditionnel d'autres ethnies »²⁷. Si donc près de la moitié des élus démocratiques sont issus des chefferies traditionnelles, on peut craindre une confusion non seulement entre chef traditionnel et homme politique moderne mais surtout entre les systèmes de chefferies et les systèmes démocratiques de gouvernance. Or les deux systèmes sont fondés sur des principes différents même si par moment ils partagent certains principes communs comme le présente le tableau comparatif ci-dessous :

Tableau 2 : Fondements de la chefferie traditionnelle et de la démocratie

Fondements de la chefferie traditionnelle	Fondements de la démocratie
1 - Inexistence de partis politiques	1' - Existence de partis politiques
2 - Existence d'un collège électoral ²⁸	2' - Existence d'un collège électoral
3 - Élections ouvertes aux descendants des dynasties ayant régné sur le pays	3' - Élections ouvertes à toute personne, quelle que soit sa naissance, remplissant les conditions définies par la loi
4 - Exclusion presque totale des femmes de la conquête du pouvoir	4' - Élections ouvertes aux femmes
5 - Quand elle est tolérée, l'opposition doit être la plus discrète possible ²⁹	5' - Existence d'une opposition reconnue
6 - Inégalité de tous devant la loi, incarnée par le chef	6' - Égalité de tous devant la loi
7 - Un mandat à vie.	7' - Mandat à durée déterminée.

Sources : Bertrand Salifou, *Les chefs traditionnels et leur participation au pouvoir politique en Afrique : les cas du Burkina et du Niger*, p.227.

Le système chefférial et le système démocratique sont loin de partager les mêmes valeurs. Aussi leur cohabitation au sein de l'État entraîne une confusion des genres, ce qui discrédite à la fois la chefferie traditionnelle et la pratique de la démocratie au Burkina

²⁷ Antoine Sawadogo cité par Benoit Beucher, *op.cit.*, note de bas de page no. 182, p.86.

²⁸ Dans la chefferie des Mosse, le collège électoral se compose uniquement des principaux ministres du chef supérieur, le Moogho-Nâba.

²⁹ Selon Bertrand Salifou, on ne reconnaissait à l'opposition « une existence légale que le temps de la durée d'une campagne électorale si nous osons nous exprimer ainsi : à cette occasion, en effet, la multitude de prétendants était chose courante dans l'Afrique traditionnelle. Mais une fois le vote effectué, et le nouveau souverain choisi par le collège électoral proclamé, les candidats malheureux devaient se ranger définitivement derrière leur « parent » vainqueur. Mais si, au lieu de cela, ils persistaient à se comporter en opposants, ils devaient s'exiler ou, à défaut, s'attendre à tout, y compris à être assassinés sur instructions du nouveau souverain ». Bertrand Salifou. *op.cit.*, p.229.

Faso. En effet, l'intrusion de la chefferie en politique ou du moins la politisation de la chefferie met en difficulté le capital de confiance dont elle jouit auprès des populations et notamment en ce qui concerne son rôle de médiation sociale. En outre si le chef n'est plus « apolitique » et s'engage dans la politique partisane, il lui devient difficile de se présenter comme le porte-parole des collectivités locales ; il sera désormais perçu comme étant le représentant d'un parti politique plutôt que de la chefferie. Comme l'affirment Albert Ouédraogo et Bertrand Colgo, « la chefferie, par son engagement dans la politique moderne commence à indisposer et les hommes politiques et les organisations de la société civile qui se posent des questions. En effet, au rythme de la croissance des chefs (sic), et de leur implication dans la politique, il est à craindre une dérive de la démocratie par mélange de valeurs. Le rapport de la chefferie au pouvoir politique moderne commence à être des plus problématiques »³⁰. L'engagement des chefs dans la politique partisane inquiète d'autant plus les chefferies ont ordinairement une base ethnique ou religieuse. Elles pourraient donc menacer la République du Burkina Faso qui est par nature multiethnique et laïque.

En outre, si à la faveur du fonctionnement démocratique les chefs peuvent se faire élire à des fonctions politiques, cumulant de la sorte une double légitimité démocratique et traditionnelle, leur intrusion dans le processus démocratique apparaît comme une perversion de la démocratie et notamment une entrave à l'équité de la compétition électorale comme l'explique F. Quophy³¹ :

Dans un contexte sociopolitique où l'électorat est majoritairement analphabète, on peut croire que la démocratie est biaisée lorsqu'un candidat, déjà nanti d'une notoriété traditionnelle, se présente face à un autre qui ne compte que sur sa capacité de séduire un auditoire avec un programme politique qu'il n'a généralement pas. Avec ses « obligés » et autres « sujets » qui s'alignent systématiquement derrière lui, sans autre forme de discernement, le « bonnet rouge » a non seulement plusieurs longueurs d'avance sur ses concurrents, mais il a aussi plusieurs formes de recours pour faire pencher la balance électorale de son côté.

Albert Ouédraogo suggère d'interpréter l'engagement des chefs dans la politique partisane comme étant « un cri de détresse, un geste désespéré d'une classe sociale qui refuse de se laisser mourir. Ils sont les perdants d'un monde qu'ils n'ont pas su prévoir et se retrouvent à la place des spectateurs, après avoir joué les premiers rôles. Ainsi l'intrusion des chefs dans la politique moderne se présente comme une réaction à l'absence de réponse à l'épineuse question de la place de la chefferie au Burkina Faso »³².

³⁰ Albert Ouédraogo et Bertrand Colgo cités par Benoit Beucher, *op.cit.*, p.87.

³¹ F. Quophy, «Chefferie coutumière : Peut-on républicaniser les "bonnets rouges" ? », dans *Journal du jeudi*, vendredi 30 janvier 2009, [en ligne] : <http://www.lefaso.net/spip.php?article30439> (consulté le 1er avril 2013).

³² Albert Ouédraogo cité dans *La cohabitation des légitimités dans le cadre de la gouvernance locale au Burkina Faso : Enjeux et défis*, Compte rendu de l'Atelier de Ouagadougou, les 25 et 26 Novembre 2008, p.14.

Il est de toute évidence aujourd'hui que les pratiques politiciennes qui ont cours au Burkina Faso ne permettent guère aux chefs ayant brigué des élections démocratiques de continuer à mériter la confiance et le respect des populations³³.

La collusion entre les chefferies traditionnelles et la classe politique constituent également une source de fragilisation de la démocratie au Burkina Faso dans la mesure où elle conduit la classe politique à rechercher un syncrétisme politique qui allie à la fois des pratiques de gouvernance cheffériale et des pratiques de gouvernance démocratique. La faible tolérance de la contestation ou de l'opposition, le manque d'alternance non seulement au sommet de l'État³⁴ mais aussi au niveau des élus politiques, les pratiques patrimoniales en vue d'entretenir des réseaux clientélistes, le fait que les élus tendent à se considérer comme des dignitaires plutôt que comme des servants de l'État, sont autant d'attitudes et de faits qui rapprochent les pratiques de la classe politique plutôt de la gouvernance cheffériale que de la gouvernance démocratique. Benoit Beucher fait remarquer, à raison, que « la classe politique moderne n'hésite pas à se retourner symboliquement vers la « tradition », elle qui porte assez régulièrement boubous et autres couvre-chefs rappelant ainsi son identité « authentiquement africaine ». Mais tout cela ne suffit pas à rapprocher les élites nouvelles des citoyens »³⁵. De fait, eu égard au contexte particulier du Burkina Faso où près de 70% de la population vivent dans des villages plus ou moins contrôlés par les chefs traditionnels, l'élite politique est presque obligée de courtiser les chefferies afin de se faire élire. Car dans certaines régions du Burkina Faso, c'est la consigne (souvent implicite) du chef qui détermine l'issue des scrutins. Aucun président au Burkina Faso n'a réussi à se faire élire sans l'appui des chefferies. Somme toute, les chefferies constituent des acteurs incontournables dans la gouvernance étatique et démocratique au Burkina Faso. Peuvent-elles contribuer positivement à l'édification de l'État hérité de la colonisation et au renforcement de la gouvernance démocratique au Burkina Faso ?

Conclusion

Les processus de démocratisation qui se sont accélérées depuis le début des années 1990 en Afrique s'accompagnent paradoxalement d'une remise en cause explicite ou implicite de l'État hérité de la colonisation. C'est le signe que l'État n'est pas parvenu à se projeter sur l'ensemble de son territoire comme étant la seule puissance publique légitime. Cela s'explique essentiellement par le fait que l'État n'a pas encore réussi à intégrer différentes entités infra-étatiques en son sein, ce qui fait de l'État-nation une fiction dans plusieurs

³³ Abou Ouattara, « Chefferie traditionnelle au Burkina : Quel statut dans la gouvernance démocratique? », dans *L'hebdomadaire*, no.268 du 28 mai au 03 juin 2004. [En ligne] http://www.hebdo.bf/actualite2/hebdo268/aufaso_chefferie268.htm (consulté le 1er avril 2013).

³⁴ Le Président Blaise Compaoré est au pouvoir depuis le 15 octobre 1987, soit plus d'un quart de siècle.

³⁵ Benoit Beucher, *op.cit.*, p.86.

pays postcoloniaux. Car s'il n'y a pas de doute de l'existence de l'État, l'existence de la Nation, quant à elle, n'est pas encore acquise.

Les théories de la construction de l'État moderne en Afrique n'ont pas toujours su prendre en compte le fait que l'État s'est érigé il y a seulement un demi-siècle sur des espaces déjà contrôlés par d'autres entités administratives et politiques telles que les chefferies et les royaumes que ni l'administration coloniale ni l'État postcolonial n'ont réussi à subjuguier totalement encore moins à faire disparaître. Ces entités administratives et politiques des sociétés traditionnelles africaines étaient parvenues à fonder des quasi-États qui avaient mis « en place des dispositifs et des procédures institutionnelles, géré des communautés, organisé les relations entre personnes et ethnies, régulé des crises et des conflits internes et externes. Ces systèmes étaient certes multiples et plus ou moins performants, et on ne peut guère parler d'un modèle africain authentique et unique de gouvernance. Cependant, ceux-ci témoignent du fait que l'Afrique a su se gouverner selon des règles comprises et admises par ses propres communautés »³⁶.

La construction de l'État ne peut se faire dans le déni de cet héritage quoique difficile à intégrer. Les États qui ont explosé comme récemment au Mali et en Côte d'Ivoire, sont ceux qui ont mal négocié leurs rapports avec les entités infra-étatiques qui les composaient. Pour survivre et se consolider, les jeunes États postcoloniaux qui n'existent que depuis à peine cinquante ans devront chercher à intégrer davantage les différents cadres institutionnels et administratifs des sociétés traditionnelles. Cette intégration est d'autant plus urgente pour des pays comme le Burkina Faso dont la majorité de la population vit en campagne et dont les références quotidiennes sont moins ancrées dans l'État moderne et ses lois mais bien plus dans les systèmes traditionnels de gouvernance et les lois coutumières issues des chefferies et autres institutions administratives des sociétés traditionnelles. En ce qui concerne le Burkina Faso, par exemple, Albert Ouédraogo estime que

« si l'on ne veut pas pervertir la démocratie, il est urgent que soit définie la place des garants des valeurs traditionnelles dans une société en pleine mutation qu'est la nôtre. Il est souhaitable que les autorités coutumières et les chefs traditionnels aient un cadre officiel d'expression qui les protège des attitudes partisans. Il s'impose dès lors la création d'un sénat qui réunirait des sages (chefs, autorités traditionnelles et religieuses, personnalités de grande valeur intellectuelle et morale) dont on requiert l'avis pour des questions touchant à l'unité nationale et à la paix sociale. Des indemnités devraient être versées aux membres du sénat dont le mandat devra être limité. En retour, les membres du Sénat ne sont pas autorisés à adhérer à un parti politique ou à afficher des sympathies partisans. Mais en retour, la chefferie

³⁶ Ousmane Sy, Michel Sauquet, Martin Vielajus, « La « gouvernance » mot-valise ? Réflexions préliminaires sur un titre de colloque », in *Entre tradition et modernité : quel projet de gouvernance pour l'Afrique ?* Actes du colloque de Bamako 23, 24 et 25 janvier 2007, p.12

devrait être amenée à introduire des valeurs de démocratie et de transparence dans son action et dans sa philosophie »³⁷.

Cependant quelle que soit la forme que prendra l'intégration des systèmes traditionnels et démocratiques de gouvernance, elle devra refléter la réalité sociopolitique de chaque État, au risque d'être un mélange explosif. Autant dire combien encore long est le chemin de l'édification de l'État au Burkina Faso mais aussi dans plusieurs États qui partagent une situation similaire.

³⁷ Albert Ouédraogo cité dans *La cohabitation des légitimités dans le cadre de la gouvernance locale au Burkina Faso : Enjeux et défis*, Compte rendu de l'Atelier de Ouagadougou, les 25 et 26 Novembre 2008, p.14.

Bibliographie

Afrobarometer Briefing Paper, no.79, January 2010.

Afrobaromètre, *Résultats de la 2ème série d'enquêtes Afrobaromètre au Burkina Faso : le dissémination*, 18 février 2013, [en ligne] : http://afrobarometer.org/files/documents/media_briefing/bur_r5_presentation1.pdf (consulté le 28 avril 2013).

Ayoun N'Dah, Pierre, *Moderniser l'État africain*, Abidjan, Les Éditions du CERAP, 2003.

Bako-Arifari, Nassirou, « Relations de processus de décentralisation et pouvoirs traditionnels : typologies des politiques rencontrées », Département du développement durable (SD) de la FAO, juin 1998. <http://www.fao.org/sd/frdirect/ROan0014.htm>

Banégas, Richard, « Insoumissions populaires et Révolution au Burkina Faso », C.E.A.N.- I.E.P. de Bordeaux, Université de Bordeaux I, 1993

Bayart, Jean-François, *L'État en Afrique. La Politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

Bekale, Marc Mvé, *Démocratie et mutations culturelles en Afrique noire*. Paris: L'Harmattan, 2005.

Bella Baldé, Mamadou, *Démocratie et éducation à la citoyenneté en Afrique*. Paris: L'Harmattan, 2008.

Beucher, Benoit, « Une royauté africaine à l'heure de la mondialisation : le royaume de Ouagadougou et la question du développement au Burkina Faso », *Sociétés politiques comparées*, n°6, juin 2008.

Boyon Jacques, « Pouvoir et autorité en Afrique noire : État des travaux », *Revue française de science politique*, 13e année, n°4, 1963. pp. 993-1018.

Buur, Lars, & Kyed, Helene Maria, *State Recognition and Democratization in Sub-Saharan Africa*, 2007. Retrieved from <http://dx.doi.org/10.1057/9780230609716>.

Coulibaly, Hawa et Stéphanie Lima, « Crise de l'État et territoires de la crise au Mali », *EchoGéo* [En ligne], Sur le Vif, mis en ligne le 27 mai 2013, consulté le 27 mai 2013. URL : <http://echogeo.revues.org/13374>.

Frémeaux, Jacques, *Les empires coloniaux dans le processus de mondialisation*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2002.

Gaba, Laurent, *L'état de droit, la démocratie et le développement économique en Afrique subsaharienne*. Paris: L'Harmattan, 2000.

Guissou, Basile L., « Réflexions sur le contenu et la qualité du processus de démocratisation au Burkina Faso (1960-1995) », in P. Mathieu, P.-J. Laurent, J.-C.

- Willame, *Démocratie, enjeux fonciers et pratiques locales en Afrique*, Paris, L'Harmattan, « Cahiers africains », « Afrika Studies », n° 23-24, déc. 1996.
- Izard, Michel, *Gens du pouvoir, gens de la terre. Les institutions politiques de l'ancien royaume du Yatenga (Bassin de la Volta Blanche)*, Cambridge/ Paris, Cambridge University Press/ Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1985.
- Jonah, Kwesi, «Intégrer les autorités traditionnelles dans les systèmes de gouvernement démocratique : le défi de la réforme de la dualité», in *Entre tradition et modernité : quel projet de gouvernance pour l'Afrique ?* Actes du colloque de Bamako 23, 24 et 25 janvier 2007.
- Kpwang, K. Robert, & Nga Ndongo, Valentin, *La chefferie "traditionnelle" dans les sociétés de la grande zone forestière du Sud-Cameroun : 1850-2010*. Paris: L'Harmattan, 2011.
- Kraton, Sadinaly, *La chefferie chez les Ngama*. Paris: L'Harmattan, 1993.
- Kuengienda, Martin, *Quelle démocratie pour l'Afrique? : Pouvoir, éthique et gouvernance*. Paris: Harmattan, 2007.
- Laurent, Pierre-Joseph, *Les pouvoirs politiques locaux et la décentralisation au Burkina Faso*, Louvain-La-Neuve/ Paris, Cahiers du CIDEP, Académia/ L'Harmattan, n° 26, 1995
- Leservoisière, Olivier, « Démocratie, renouveau des chefferies et luttes sociales à Kaédi (Mauritanie) », [Democracy, chiefdom revival, and social struggle in Kaédi (Mauritania)]. *Politique africaine*, 89, 2003, p.167-180.
- Maillard, Bernard, *Pouvoir et religion : les structures socio-religieuses de la chefferie de Bandjoun (Cameroun)*, Berne: P. Lang, 1984.
- Marie, J., & I. Idelman, « La décentralisation en Afrique de l'Ouest : une révolution dans les gouvernances locales ? Afrique, 50 ans d'indépendance : Etat et territoires ». *EchoGéo* (13), 2010, p.1-13.
- Ouattara, Abou, « Chefferie traditionnelle au Burkina : Quel statut dans la gouvernance démocratique? », dans *L'hebdomadaire*, no.268 du 28 mai au 03 juin 2004. [En ligne] http://www.hebdo.bf/actualite2/hebdo268/aufaso_chefferie268.htm (consulté le 1er avril 2013).
- Ouédraogo, Albert, « La chefferie des Moose dans la tourmente de la modernité ? », in *La cohabitation des légitimités dans le cadre de la gouvernance locale au Burkina Faso : Enjeux et défis*, Compte rendu de l'Atelier de Ouagadougou, les 25 et 26 Novembre 2008.
- Ouédraogo, Hubert M.G., « Décentralisation et pouvoirs traditionnels : le paradoxe des légitimités locales », *Mondes en Développement*, vol. 34, n° 133, 2006 (1).

- Quophy, F., «Chefferie coutumière : Peut-on républicaniser les "bonnets rouges" ? », dans *Journal du jeudi*, vendredi 30 janvier 2009, [en ligne] : <http://www.lefaso.net/spip.php?article30439> (consulté le 1er avril 2013).
- Rouveroy van Nieuwaal, Emile Adriaan Benvenuto van, *L'État en Afrique face à la chefferie : le cas du Togo*. Paris / Leyde: Karthala / Afrika-Studiecentrum, 2000.
- Salifou, Bertrand, *Les chefs traditionnels et leur participation au pouvoir politique en Afrique : les cas du Burkina et du Niger*, thèse de doctorat, Université de Reims Champagne-Ardenne, 2006-2007.
- Savonnet-Guyot, Claudette, « Le prince et le Naaba », in *Politique Africaine*, n° 20, 1985
- Sawadogo, Antoine R., *L'État africain face à la décentralisation*, Paris, Karthala/ Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, 2001
- Skinner, E. P., *The Mossi of Upper Volta*, Standford, University Press, 1964
- Somé, Magloire, « Les chefferies traditionnelles moosé dans la vie politique du Burkina Faso depuis 1945 », in Claude-Hélène Perrot et François-Xavier Fauvelle-Aymar, *Le Retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2003.
- Sy, Ousmane, Michel Sauquet, Martin Vielajus, « La « gouvernance » mot-valise ? Réflexions préliminaires sur un titre de colloque », in *Entre tradition et modernité : quel projet de gouvernance pour l'Afrique ?* Actes du colloque de Bamako 23, 24 et 25 janvier 2007.
- Tshimanga Bakadiababu, Evariste, *L'Occident pour ou contre la démocratie en Afrique : cas du Congo-Zaïre*. Paris: Harmattan, 2005.